



## COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

# DECISION DU MAIRE 2022-21

### Relevé topographique / Salle Multi Activités – AGULHON Christophe

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020\_2\_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'établir un relevé topographique (parcelle R157) en vue d'un projet communal,

**DECIDE :**

**Article 1 – DE SIGNER** avec la société AGULHON Christophe dont le siège est à Apt(84) 384 Avenue Philippe de Girard, un devis pour établir un relevé topographique dont le montant total s'élève à la somme de 1164.00€.

Fait à Saint-Christol, le 20/07/2022.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

